

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS
LOCALITÉ DE MAGOG
« Chambre civile »

N° : 470-32-000025-138

DATE : 22 août 2013

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MADELEINE AUBÉ, J.C.Q.

MÉLANIE DUBREUIL, domiciliée et résidant au [...], Magog (Québec) [...]
Demanderesse

C.

PEINTURE FRANÇOIS LAFLÈCHE INC., ayant un établissement au 5B, rue des
Merles, Canton d'Orford (Québec) J1X 7S9
Défenderesse

JUGEMENT par défaut

[1] La demanderesse réclame à la compagnie défenderesse 5 570,54 \$ représentant les dommages subis à la suite de travaux de peinture mal exécutés et non complétés à l'extérieur de son immeuble¹.

[2] Le 21 mars 2013, la compagnie défenderesse a reçu une mise en demeure l'enjoignant de payer cette somme².

[3] La compagnie défenderesse n'a pas contesté la réclamation et, bien que dûment appelée, elle ne s'est pas présentée à l'audience du 13 août 2013.

¹ Pièce P-2.

² Pièce P-4.

- [4] VU la demande introductive de la demanderesse;
- [5] VU les témoignages et les pièces produites;
- [6] CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a prouvé le bien-fondé de sa demande pour le montant de 5 570,54 \$³;
- [7] CONSIDÉRANT QUE la compagnie défenderesse n'a présenté aucune preuve en défense;
- [8] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**
- [9] **ACCUEILLE** la demande;
- [10] **CONDAMNE** la défenderesse à payer à la demanderesse la somme de 5 570,54 \$ avec intérêts au taux légal de 5 % l'an et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, et ce, à compter du 21 mars 2013, soit la date de réception de la mise en demeure, ainsi que les frais judiciaires de 167 \$.

MADELEINE AUBÉ, J.C.Q.

Date d'audience : 13 août 2013

³ Pièce P-3.